

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
COMMUNE DE FRÉLAND  
68240



## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Fréland Séance du 14 décembre 2020

*Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BARLIER, Maire*

**Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18h00.**

Membres présents :

M. Jean Louis BARLIER, Mme Martine THOMANN, M. Michel BATOT, Mme Christiane WERTENBERG, M. Jean Claude VILMAIN, M Aurélien ANCEL, M. Christian COUTY, Mme Valérie GÄRTNER, , Mme Marie-José LANTHERMANN, M. Patrick FEIG, Mme Corinne BAUMANN, M Clément BERTRAND, Mme MAILLET Zoé,

Membres absents excusés : Mme Marie-France HAXAIRE, M Yannick DENNY

Membres absents : -/-

Secrétaire de Séance : M Aurélien ANCEL

### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2020
2. Tarifs 2021
3. Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021
4. Plan de financement définitif pour la pose d'une clôture à l'étang de pêche
5. Décision modificative au budget communal
6. Organisation du temps scolaire 2020-2021
7. Bons de Noël
8. Bon d'achat
9. Convention pour l'instruction d'autorisations d'urbanisme entre Colmar Agglomération et la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg
10. Rapport d'activité de la CCVK

#### **Délibération N° 1 : Approbation du compte rendu de la séance 23 novembre 2020**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2020
- 

#### **Délibération N° 2 : Tarifs 2021**

Comme chaque année, il convient de fixer les tarifs pour l'année à venir.

Entendu les explications du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **FIXE** les tarifs 2021 comme suit

<b>TARIFS COMMUNAUX</b>	<b>Tarifs 2021</b>
<b>CONCESSIONS CIMETIERE</b>	
Tombe simple (15 ans) -1X2m	150,00 €
Tombe double (15 ans) -2X2m	250,00 €
Tombe simple (30 ans) -1X2m	250,00 €
Tombe double (30 ans) -2X2m	450,00 €
Columbarium (15 ans )	600,00 €
Columbarium (30 ans )	800,00 €
Columbarium - renouvellement 15 ans	450,00 €
<b>EAU / ASSAINISSEMENT</b>	
Participation pour assainissement collectif (PAC) : soumises à obligation de raccordement : constructions nouvelles ou existantes et si création d'un 2è logement : par m <sup>2</sup> de surface de plancher	12,50 €
Redevance eau / m3	1,30 €
Redevance assainissement / m3	1,20 €
Location compteur / an	10,00 €
<b>DROIT DE PLACE</b>	
Tarif par jour d'occupation du DP par des commerces ambulants	5,00 €
Tarif stationnement camion pizza	15,00 €
<b>PRESTATIONS DIVERSES</b>	
<b>TARIF HORAIRE POUR TRAVAUX</b>	
Tarif déneigement de Cédric BARLIER	52,00 €
Tarif débroussaillage Mickael ORY	63,00 €
<b>TARIF INTERVENTIONS POMPIERS (hors travaux aériens uniquement réalisés par le SDIS)</b>	
Vidage de cave, assèchement	40,00 €
Capture d'animal errant ou divaguant	50,00 €
Destructions de nids de guêpes, frelons (gratuité pr les anciens pompiers)	40,00 €
Livraison d'eau par camion citerne pompiers : tarif horaire	40,00 €
<b>INCIVILITES</b>	
Infraction pour déjections animaux domestiques	150,00 €
Enlèvement déchets sauvages (forfait par enlèvement)	= part fixe redev. OM CCVK
<b>TARIF HORAIRE POUR TOUS TRAVAUX REALISES PAR LA COMMUNE</b>	
Entretien, prestation de services avec engins location tractopelle	100€/h
<b>LOCATION DE GARNITURES</b>	
Location de garnitures pour fête de quartier (6)	10,00 €
<b>CADEAUX</b>	
<b>Départ à la retraite des agents communaux (titulaires ou non titulaires) - proportionnel au tps de travail</b>	
Ancienneté entre 1 & 5 ans : agents catégories A & B	200,00 €
Ancienneté entre 1 & 5 ans : agents catégories C	150,00 €
Ancienneté entre 5 & 10 ans : agents catégories A & B	300,00 €
Ancienneté entre 5 & 10 ans : agents catégories C	250,00 €
Ancienneté entre 10 & 20 ans : agents catégories A & B	500,00 €
Ancienneté entre 10 & 20 ans : agents catégories C	400,00 €
Ancienneté > 20 ans : agents catégories A & B	1 000,00 €
Ancienneté > 20 ans : agents catégories C	700,00 €
Cadeau pour un mariage d'un agent ou d'un élu	200,00 €
Cadeau de naissance pour un agent communal ou un élu	100,00 €
<b>LOCATIONS DE SALLES</b>	

<b>TARIFS DE BASE pour FAMILLES ET SOCIETES LOCALES</b>	
Grande salle (250 personnes) SANS CHAUFFAGE	315,00 €
Grande salle (250 personnes) AVEC CHAUFFAGE	385,00 €
Petite salle / cuisine (100 personnes) SANS CHAUFFAGE	260,00 €
Petite salle / cuisine (100 personnes) AVEC CHAUFFAGE	300,00 €
les 2 salles / cuisine SANS CHAUFFAGE	540,00 €
les 2 salles / cuisine AVEC CHAUFFAGE	650,00 €
<b>TARIFS DE BASE</b>	
Grande salle (250 personnes) SANS CHAUFFAGE	395,00 €
Grande salle (250 personnes) AVEC CHAUFFAGE	465,00 €
Petite salle / cuisine (100 personnes) SANS CHAUFFAGE	340,00 €
Petite salle / cuisine (100 personnes) AVEC CHAUFFAGE	380,00 €
les 2 salles / cuisine SANS CHAUFFAGE	700,00 €
les 2 salles / cuisine AVEC CHAUFFAGE	810,00 €
<b>SUPPLEMENTS</b>	
Chèque de caution	150,00 €
Cuisine avec grande salle	90,00 €
<b>TARIFS ASSOCIATIONS</b>	
Gratuité 1 fois/an mais frais de nettoyage	50,00 €
Frais de nettoyage pour les associations	50,00 €
location théâtre	400,00 €
Location belote (petite salle)	80,00 €
Location belote/ loto (grande salle)	200,00 €
Assemblée générale	Gratuité
<b>ENTERREMENT</b>	
Grande salle	120,00 €
Petite salle	80,00 €
<b>PERSONNEL COMMUNAL - CONSEILLERS MUNICIPAUX (1X/an pr manifestation personnelle)</b>	
Grande salle	200,00 €
Petite salle	80,00 €
<b>VENTES DIVERSES</b>	
Photocopie Format A4 NOIR	0,20 €
Photocopie Format A4 couleur	1,00 €
Photocopie Format A3 NOIR	0,50 €
Photocopie Format A3 couleur	2,00 €
Copie N/B gratuites aux associations	gratuité
<b>VENTE DE LIVRES</b>	
Témoignage de la Guerre	22,00 €
Sentier de découverte	2,00 €

- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

-----

### **Délibération 3 : Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2021**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

**Article L 1612-1** (Modifié par Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD))

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

**Conformément** aux textes applicables,

Entendu les explications du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPLIQUE** cet article du CGCT à hauteur de **57 123.96€**, détaillés ci-après, pour le budget communal

Chapitre	Compte	Budget 2020	25%
21	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	3 000,00 €	750,00 €
	2151 - Réseaux de voirie	151 895,84 €	37 973,96 €
	2188 - Autres immobilisations	14 000,00 €	3 500,00 €
	21316 - Équipements du cimetière	3 000,00 €	750,00 €
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	1 500,00 €	375,00 €
	2152 - Installations de voirie	8 000,00 €	2 000,00 €
	2135 - Installat° générales, agence., aménag. des construct°	5 000,00 €	1 250,00 €
	21318 - Autres bâtiments publics	9 100,00 €	2 275,00 €
	21571 - Matériel roulant - Voirie	2 000,00 €	500,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>197 495.84 €</b>	<b>49 373.96 €</b>
204	2041642 - SPIC - Bâtiments et installations	31 000.00 €	7 750.00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées</b>		<b>31 000.00 €</b>	<b>7 750.00€</b>
			<b>57 123.96 €</b>

- **APPLIQUE** cet article du CGCT à hauteur de **33 829.80€**, détaillés ci-après, pour le budget eau & assainissement

Chapitre	Compte	Budget 2020	25%
21	2156 - Matériel spécifique d'exploitation	25 319,20 €	6 329,80 €
	213 - Constructions	110 000,00 €	27 500,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>135 319.20 €</b>	<b>33 829.80 €</b>

- **APPLIQUE** cet article du CGCT à hauteur **7 750.00€**, détaillés ci-après, pour le budget maison médicale

Chapitre	Compte	Budget 2020	25%
21	2135 - Installat° générales, agence., aménag. des construct	31 000.00 €	7 750.00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>31 000.00 €</b>	<b>7 750.00 €</b>

-----

**Délibération N° 4 : Plan de financement définitif pour la pose d'une clôture à l'étang de pêche**

Les travaux de clôture de l'étang de pêche sont achevés. Il convient donc de valider le plan de financement définitif de cette opération, comme présenté ci-après,

	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
Travaux	3 177,20 €	3 494,92 €
subvention départementale (50% ) sur max 6 800€ HT)		1 588,60 €
Participation de l'association de pêche		1 207.34 €
Solde à charge de la Commune		698.98 €

Entendu les explications du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le plan de financement définitif comme présenté ci- dessus

-----

**Délibération N° 5 : Décision modificative au budget communal**

Compte tenu du montant de l'admission en non-valeur actée lors d'une séance précédente, il convient de prendre une décision modificative au budget communal afin de pouvoir comptabiliser les dernières écritures comptables de l'année au chapitre 65.

Entendu les explications du Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE** la décision modificative suivante

<b>Chapitre - compte</b>	<b>montants</b>
011 – contrats de prestation de service	- 8082.86€
65 – Admission en non-valeur	+ 8082.86€
<b>TOTAL</b>	<b>0.00€</b>

**Délibération N° 6 : Organisation du temps scolaire 2020-2021**

Le Maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine. Le Maire propose que le conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** le code de l'éducation,

**Vu** le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

En considération de l'intérêt tout particulier que présente la semaine de 4 jours

Entendu les explications du Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DONNE** un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours
- **PRECISE** les horaires retenus

Horaires Lundi		Horaires Mardi		Horaires Jeudi		Horaires Vendredi	
ENS*	8h00	ENS	8h00	ENS	8h00	ENS	8h00
	11h30		11h30		11h30		11h30
ENS	13h15	ENS	13h15	ENS	13h15	ENS	13h15
	15h45		15h45		15h45		15h45
h/j	6h	h/j	6h	h/j	6h	h/j	6h

*ENS\* : temps d'enseignement*

- **DIT** que cette décision sera soumise, pour acceptation, au Directeur d'Académie
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

-----

**Délibération N° 7 : Bons de Noël**

*M. Jean-Louis BARLIER, directement concerné par ce point, quitte la salle*

Lors de sa séance du 23 novembre dernier, le Conseil a attribué des bons de Noël aux retraités de la Commune. Une omission a été constaté. Il convient donc de le rajouter.

Entendu les explications du Maire Adjoint

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ATTRIBUE** un bon de Noël supplémentaire d'une valeur de **48€** (Agents retraités ayant entre 15 et 30 années de service) pour l'année 2020
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

*M. Jean-Louis BARLIER, réintègre la salle*

-----

**Délibération N° 8 : Bon d'achat**

M le Maire propose de gratifier la personne bénévole pour le travail qu'elle a fourni dans le cadre de l'élaboration de l'ouvrage « Témoignages de guerre ».

Entendu les explications du Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ATTRIBUE** à cette personne un bon d'achat d'une valeur de 300€ dans une librairie

-----

**Délibération N° 9 : Convention pour l'instruction d'autorisations d'urbanisme entre Colmar Agglomération et la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg**

Le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération, en date du 9 avril 2015 a adopté le principe selon lequel Colmar Agglomération, avec l'appui du service Application du Droit des Sols de la Ville de Colmar, instruirait les autorisations d'urbanisme des communes de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK).

Une convention bipartite a été conclue entre l'agglomération et chaque Commune membre.

Les conventions ainsi établies prennent fin le 31 décembre 2020.

Les différents utilisateurs ont manifesté leur accord de principe quant au renouvellement de ladite convention liée à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Toutefois, il a également été jugé nécessaire de renforcer le service afin de répondre aux problématiques de délai de traitement des dossiers.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la nouvelle convention ci annexée qui détermine les modalités administratives, organisationnelles et financières de ce service entre Colmar Agglomération et la Commune.

Cette convention précise notamment :

- les actes qui entrent dans le champ de ces conventions,
- les missions détaillées dévolues au service Instructeur de CA,
- les données informatiques devant être transmises par les communes à CA pour permettre l'instruction de ces actes, les procédures et délais liés à cette transmission de données,
- les modalités financières (qui sont en augmentation par rapport à l'ancienne convention),
- la prise d'effet le 1er janvier 2021, et sa durée de 5 ans, soit le 31 décembre 2025,

Entendu les explications du Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de convention pour l'instruction d'autorisations d'urbanisme entre Colmar Agglomération et la Commune ci jointe
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

-----

**Délibération N° 10 : Rapport d'activité de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK)**

Les EPCI doivent envoyer un rapport d'activité à l'ensemble des Communes membres avant le 30 septembre de chaque année (art. L 5211-39 du CGCT).

Ce rapport a essentiellement pour objet de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des conseils municipaux des Communes membres d'EPCI et d'améliorer la transparence du fonctionnement de ces établissements.

Le maire de chaque commune doit en faire la communication au conseil municipal en séance publique.

Entendu les explications du Maire

**Vu** le rapport d'activité de la CCVK transmis aux membres du Conseil Municipal

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK)

-----

La séance est levée à 20h00.